

— Portée exacte des actes du Saint-Siège ; leur importance. — Établissements italiens qui ont abandonné le protectorat français. — Tant que la France exercera ses prérogatives, le Saint-Siège les lui maintiendra.

VII. — Conséquences de la rupture de la France avec le Saint-Siège pour le protectorat. — Évolution nouvelle du protectorat. — Les populations catholiques indigènes forment et peuvent seules former notre clientèle. — Utilité d'une ambassade de France auprès du Saint-Siège. — Résumé de l'histoire du protectorat ; forme nouvelle dans laquelle il peut survivre.

La question des écoles françaises dans l'Empire ottoman et celle du protectorat sont étroitement liées l'une à l'autre ; elles sont deux aspects différents d'une même question générale, qui est celle de l'influence française en Orient ; mais cependant elles ne se confondent pas, bien qu'on les confonde souvent. Il nous reste à essayer de définir ce qu'est exactement le protectorat français, dont on parle souvent hors de propos, quelles répercussions la rupture des relations entre la République et le Saint-Siège peut avoir sur son avenir et sous quelle forme il est possible d'en conserver à la France les avantages.

Le protectorat français dans l'Empire ottoman diffère profondément de ce qu'il est dans l'Empire chinois ; il pourrait cesser d'exister dans l'un des deux pays sans être compromis dans l'autre. La confusion qu'en fait M. de Lanessan est le vice fondamental de tout le livre qu'il a publié dernièrement<sup>1</sup>.

Dans l'Empire du Milieu, les missions travaillent à faire des prosélytes parmi les Chinois ; les Chinois chrétiens sont, comme les autres et sans distinction, sujets de l'Empereur, ils ne constituent pas une nation ; la religion est absolument distincte de la nationalité. Dans l'Empire ottoman, au contraire, c'est la

1. *Les missions et leur protectorat*. Alcan, 1907, in-12.